



# C I M A

CONFERENCE INTERAFRICAIN  
DES MARCHES D'ASSURANCES

---

CONSEIL DES MINISTRES DES  
ASSURANCES

## **Communiqué final du Conseil des Ministres en charge du secteur des assurances des Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA)**

**Paris (République française) le 29 septembre 2016**

-----

Les Ministres en charge du secteur des assurances des Etats membres de la CIMA se sont réunis le 29 septembre 2016 à Paris (République française), sous la présidence de Monsieur **Alamine OUSMANE MEY**, Ministre des Finances de la République du Cameroun.

Après avoir approuvé le compte rendu de leur précédente réunion tenue à Yaoundé (République du Cameroun) le 08 avril 2016, les Ministres ont pris acte de l'exécution des décisions de leurs précédentes réunions.

Ils ont également pris connaissance et approuvé le compte rendu de la réunion du Comité des experts qui s'est tenue du 19 au 26 septembre 2016 à Paris.

A cet effet, le Conseil des ministres a pris acte du rapport d'activités du Secrétaire Général de la CIMA pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 18 septembre 2016, ainsi que celui portant sur les activités de la Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA) pour la même période.

Les Ministres se sont félicités du renforcement de la supervision et du contrôle ainsi que de l'amélioration de l'état du secteur des assurances.

Les Ministres ont également approuvé le programme d'actions du Secrétaire Général de la CIMA au titre de l'exercice 2017.

Les Ministres ont adopté les budgets de la CIMA et de l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé arrêtés en recettes et en dépenses respectivement à la somme de deux milliards huit cent cinquante quatre millions trois cent dix mille cinq cent cinquante et huit (2.854.310.558) FCFA et à la somme de un milliard cent millions trois cent soixante-cinq mille (1 100 365 000) FCFA correspondant à leurs montants de l'exercice 2016.

Ils ont décidé du report de la constitution par les entreprises d'assurances de la provision de gestion contenue dans le Règlement N°0001/CIMA/PCMA/CE/2016 du 08 avril 2016 modifiant et complétant le régime financier et les règles comptables applicables aux organismes d'assurance.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a donné mandat au Secrétaire Général de la CIMA pour la finalisation et la signature avec l'AFD de la convention de financement de 2.500.000 euros, soit l'équivalent de 1.639.892.500 francs CFA relative au projet de renforcement des capacités de supervision de la CIMA, des Directions nationales des assurances (DNA) et de mise en conformité du code CIMA avec les principes et standards internationaux en matière d'assurance ainsi que la signature des demandes de versement au titre de cette convention et de tout document lié à cette convention et le lancement du projet dans les meilleurs délais dans l'optique de promouvoir l'assurance pour tous.

A cet effet, les Ministres ont décidé de la création d'un Comité de pilotage (COPIL) chargé de conduire et suivre la mise en œuvre du projet.

Les Ministres ont adopté les modifications apportées aux textes organiques portant régime financier et comptable de la Conférence et aux dispositions de l'article 329 du code des assurances relatif à l'agrément des dirigeants des entreprises d'assurances.

Ils ont interprété les dispositions de l'article 308 du code des assurances ainsi qu'il suit :  
« Certaines sociétés avaient obtenu des dérogations pour céder une partie de leur risques à l'étranger notamment ceux relatifs à l'assurance vie. Ces sociétés ont interrogé leur Ministre sur la validité de ces dérogations au regard des modifications apportées aux dispositions de l'article 308 du code des assurances notamment celles interdisant la cession à des réassureurs étrangers sur certaines branches.

*Le Conseil des Ministres des Assurances réaffirme l'interdiction faite au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 308 du code des assurances. Toutes les dérogations préalablement accordées par les Ministres prennent fin et les sociétés bénéficiaires disposent d'un délai d'un (01) an pour se conformer ».*

Les Ministres ont décidé de renouveler pour une période de cinq (5) ans, la décision n°00011/D/PDT/SG du 19 avril 2010 portant exonération fiscale de primes cédées en réassurances dans les Etats membres de la Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances (CIMA).

Après avoir pris connaissance du rapport sur l'état d'avancement du projet de construction des sièges de la CIMA et de l'Institut International des Assurances (IIA) de Yaoundé, le Conseil des ministres a pris acte de son évolution et donné des orientations pour un bon suivi des travaux.

Enfin, les Ministres ont procédé à la nomination de plusieurs personnalités dans les organes de la Conférence.

Au terme de leurs travaux, les Ministres ont exprimé leur gratitude aux Autorités de la République française pour toutes les facilités mises à la disposition de leurs délégations respectives à l'occasion de cette réunion.

Fait à Paris le 29 septembre 2016

Pour le Conseil des ministres  
Le Président

**Alamine OUSMANE MEY**